



Charte d'éthique de la FGF adoptée le 22 octobre 2013 à Yaoundé

Suite à l'organisation de sa 1^{ère} Université de perfectionnement à Ouagadougou en octobre 2012 consacrée à l'éthique professionnelle, la Fédération des Géomètres Francophones (FGF) s'est engagée à présenter une charte d'éthique applicable aux géomètres francophones membres de la FGF.

Fidèle aux objectifs de paix, de coopération, d'aide au développement, de défense des droits de l'Homme, de dialogue des cultures et des civilisations, de solidarité entre les peuples, la FGF soutient le respect des 12 principes suivants :

- 1. Le géomètre exerce son métier dans le respect des lois, afin de promouvoir la paix sociale et le développement socio-économique de son pays.**
- 2. Le géomètre œuvre à l'organisation de la profession dans son pays par le biais d'une structure associative ou d'un ordre professionnel.**
- 3. Le géomètre participe activement aux côtés des professions partenaires à la promotion de la sécurisation foncière.**
- 4. Le géomètre exerce ses fonctions en toute indépendance en faisant abstraction de ses considérations politiques, religieuses et de ses intérêts personnels.**
- 5. Le géomètre veille à lutter contre toute forme de corruption, notamment en n'acceptant ni rémunération, ni compensation autre que le coût normal de la prestation de toute personne physique ou morale.**
- 6. Les géomètres sont professionnels, courtois, honnêtes et serviables dans leurs rapports entre confrères. Ils favorisent le développement d'une culture professionnelle commune.**
- 7. Le géomètre fait preuve de transparence dans la description des tâches qu'il est amené à accomplir.**
- 8. Pour exercer la profession, le géomètre doit disposer d'un niveau de formation académique et de qualifications professionnelles adaptés.**
- 9. Le géomètre veille au développement de ses connaissances et compétences en suivant des programmes de développement professionnel continu tout au long de sa carrière.**
- 10. La FGF recommande que le géomètre libéral détienne une assurance de responsabilité civile professionnelle dans l'exercice de ses fonctions.**
- 11. Le géomètre s'engage à respecter le secret professionnel.**
- 12. Le géomètre s'engage à œuvrer pour le développement durable.**

Adoptée à Yaoundé, le 22 octobre 2013 - François Mazuyer - Président de la FGF